



**Merci de nous retourner 1 exemplaire de votre contrat à**  
**Serge Loupiac - 27 rue de la Paix - 31600 Lamasquère**

N° SIRET.....

Raison Sociale..... Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville..... Pays.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Site Web..... Page Facebook.....

Responsable salon..... Fonction.....

Co/responsable..... Fonction.....

Autres personnes sur le stand à la charge du responsable du stand :

Nom..... Prénom..... Fonction.....

Nom..... Prénom..... Fonction.....

Nom..... Prénom..... Fonction.....

Nom..... Prénom..... Fonction.....

Forme juridique.....

**Cochez la rubrique correspondante à vos activités sur les salons \***

Développement personnel - Thérapeutes - Bien-être

Boutique - Esthétique beauté - Minéraux - Bio - Alimentation

École - Association - Éditions -VDI

Autres...

\* Attention de bien cocher votre activité réelle.

**Décrivez votre activité ou les objets que vous vendez :**

 Toutes activités ou produits non déclarés ne seront admis sur votre stand 



Centre de loisirs Jean Jaurès  
Salle des fêtes  
Avenue du 8 mai 1945  
09120 VARILHES



INSTALLATION SE FERA LE SAMEDI DE 7h30 à 10h

bienetrealliance@gmail.com

Tél: 06.82.98.90.97

### TARIF PREFERENTIEL VALABLE jusqu' au 28 février 2025

Cochez le choix de votre stand.

**EMPLACEMENT BIEN-ÊTRE** .105.00€ 1 table

**EMPLACEMENT ESOTERIQUE** 145.00€ 1 table

Table 1.20/80 et chaises fournies

\*Branchement électrique uniquement les emplacements périphériques

\*(rallonge et multiprises à votre charge)

Emplacements central avec cloisons

Emplacements périphériques sans cloisons

**CONFERENCE OU ANIMATION** Option gratuite en fonction des disponibilités

**STAND .....X.....= Total TTC :.....**

**TOTAL GLOBAL .....€**

J' offre ..... lot(s) surprise(s) pour je jeu gratuit

#### DOCUMENTS ET PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AFIN DE VALIDER VOTRE INSCRIPTION

Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

**Je confirme être un Professionnel.**

Le règlement de votre participation :

Merci de joindre les chèques à l'ordre de L' ART EN TÊTE

acompte 20.00€ , dès réception par virement

Solde encaissable par chèque en avril

Et 1 Chèque " Présentiel " d'un montant de 60€\*

\*Il vous sera restitué à la fin du salon,  
en cas départ anticipé, nous l'encaisserons.

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.

Nom et qualité du signataire :

Le \_\_\_\_\_ Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# Conditions générales de ventes

Article N° 1 - Conditions d'admission : Toute demande d'admission sera soumise à l'accord préalable de l'association l' Art en Tête. La mise à disposition de l' emplacement sur le salon doit faire l'objet d'une réservation au moyen du dossier d'inscription et vous sera confirmée par mail ou SMS dès réception de votre dossier complet avec tous les chèques.

Article N° 2 - Conditions d'attribution des emplacements: Les placements seront effectués par l'organisateur au fur et à mesure des réservations..L'attribution de l' emplacement est personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune location ou sous-location, même gratuite le responsable du stand doit correspondre au bénéficiaire et signataire de ce présent contrat ou convention. Tout emplacement non occupé le jour de l'ouverture met fin à la demande de réservation sans restitution du règlement. L' organisation se réserve le droit de modifier les dates et horaires d' ouverture du salon et d' en informer au plus tôt les exposants...

Article N° 3 - Conditions particulières :Les horaires du salon, de montage/démontage et d'ouverture/fermeture au public doivent être rigoureusement respectés: Le professionnel doit se présenter aux heures indiquées par l' organisateur.L'exposant s'engage à participer à toute la durée du salon. En cas de départ, qu'elle qu'en soit la cause, aucune indemnité proportionnelle à la durée de participation ne sera due et le chèque de caution ou présentiel sera encaissé. L'exposant devra laisser les emplacements, décors et matériels mis à sa disposition dans l'état où ils lui ont été remis. Toutes détériorations du matériel, du bâtiment et du sol seront mises à la charge de l'exposant après évaluation écrite et chiffrée par un professionnel. Les visuels du salon sont non contractuels...

Article N°4 - Formalités et réglementation: Le professionnel est tenu de déclarer les gains de ses prestations aux autorités concernées et à l' administration fiscale, particuliers ou entreprises. Le professionnel doit avoir un facturier sur son emplacement. L' organisateur ne peut être tenu responsable de la non déclaration des gains perçus par le professionnel ou l' exposant. Le professionnel s' engage sur l' honneur et déclare avoir pris ses dispositions vis à vis des formalités réglementaires incombant aux entreprises et personne morale pour exercer une activité professionnelle. Le professionnel est tenu de respecter les clauses sanitaires en vigueur aux dates du salon.

Toute présence de bougie allumée ou source de chaleur, flamme ou autres sont proscrites.Tout tissu utilisé par l'exposant doit être ignifugé ou anti-feu aux normes en vigueur. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police, éventuellement par l'Organisateur et (ou) par le responsable des locaux. L'exposant s'engage à utiliser du matériel compatible aux normes électriques en vigueur dans le salon.L'exposant devra faire assurer auprès de compagnies d'assurances françaises contre l'incendie, les risques liés à son activité, les objets mobiliers, matériels et marchandises, dégâts des eaux, explosion de gaz, bris de glace et généralement tous risques quelconques.L'organisation ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Conformément aux Conditions Générales, tout exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le comité organisateur, le responsable des locaux et leurs assureurs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

Article N° 5 - Activités :L'exposant s'engage à déclarer son activité lors de sa demande de participation, à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au salon, à ne présenter des marchandises et produits conformes à la réglementation française le concernant et à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. Sur un même emplacement il est possible d' avoir plusieurs activités supplémentaires avec l' accord de l' organisateur et cette activité supplémentaire sera facturée. L'exposant s'engage à respecter les législations applicables à son activité et notamment les articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation. Toutes activités susceptibles de faire naître de fausses espérances ou craintes, d'abuser la clientèle du salon sont rigoureusement interdites.

L'exposant s'engage à ne réaliser aucun acte susceptible de s'apparenter à un acte médical ou de magie.

**L' organisateur se réserve le droit de refuser un dossier.**

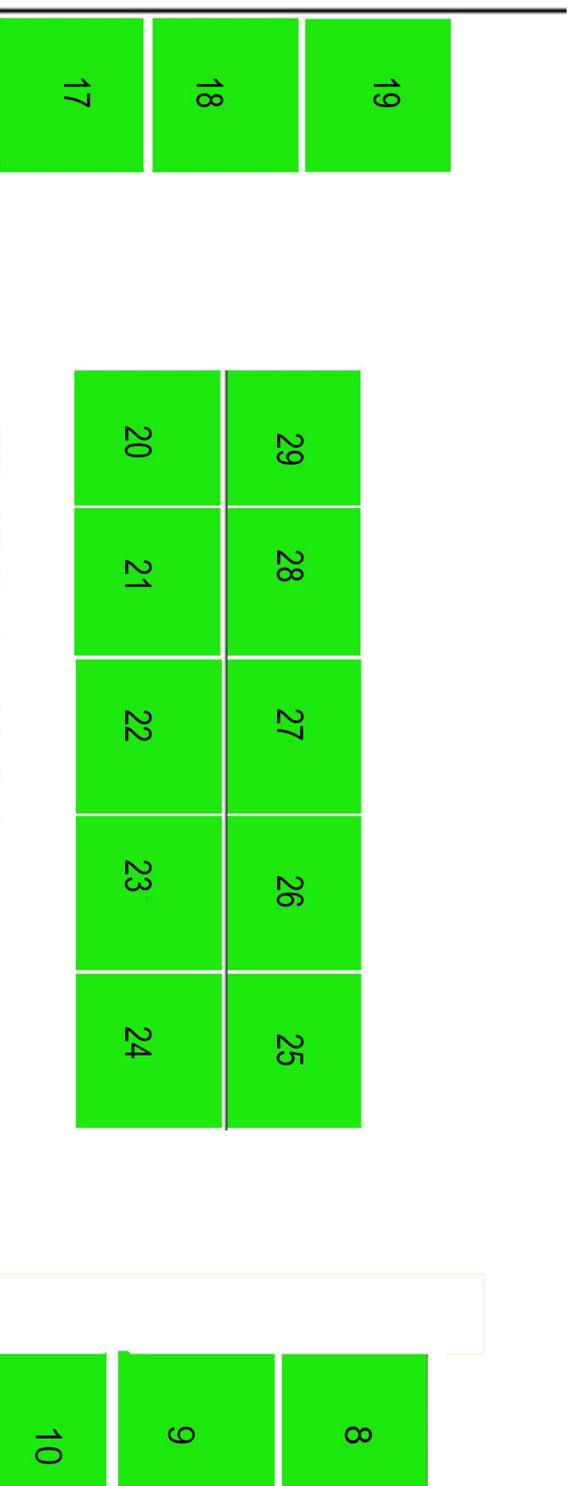
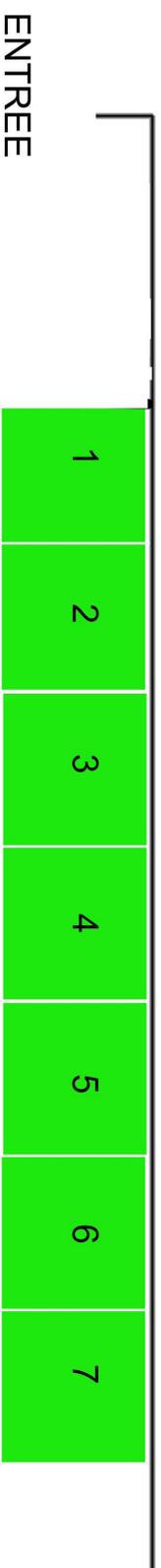
Article N° 6 - Limitation de responsabilités:S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux nécessaires au salon pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisation ( Pandémie, attentats ou autres événements...),celle-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes versées, déduction des frais que l'organisation aurait engagés pour la préparation de l' événement. Ces frais seront répartis au prorata du nombre des emplacements...

Article N° 7 Conditions d'annulation et de résolution: L' organisation se réserve le droit de différer ou d' annuler le salon et remboursera les sommes versées au titre de l' engagement. Toute annulation par l' exposant doit se faire par lettre recommandée avec AR. Tout stand ou emplacement décommandé sera remboursé comme suit :\* Demande d'annulation reçue 30 jours avant le 1er jour du salon : retenue de 40 % du montant total des prestations annulées\* Demande d'annulation reçue moins de 30 jours avant la date de commencement du salon :100 % du montant des prestations annulées seront facturées. Le manquement à une des obligations du présent contrat entraîne sa résolution sans préavis et l'éviction du salon de l'exposant sans aucune indemnité. Tout litige entre la société organisatrice et un exposant sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de FOIX..

NOM.....PRENOM.....

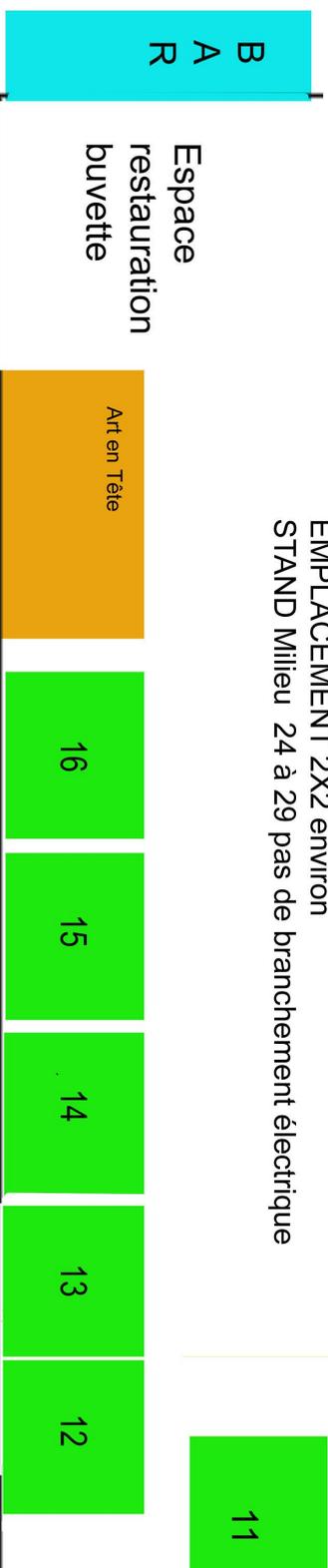
**SIGNATURE avec la mention "lu et approuvé"**

PLAN SALLE VARILHES -19.50 X 14.80 - Visuel non contractuel - Dimension approximatives



estrade  
CONF  
30 à 50  
chaises +  
tables

\* Tables 1.20 x70 environ + chaises fournis  
EMPLACEMENT 2X2 environ  
STAND Milieu 24 à 29 pas de branchement électrique



TABLES 1.20X80 ET CHAISES FOURNIES